

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 28 FEVRIER 2019**

Date de convocation : le 22 février 2019

Conseillers en exercice : 14
Présents : 11
Absent(s) excusé(es) : 3
Pouvoirs : 1
Votants : 12
Majorité absolue : 6

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Roger BOILEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Myriam MANCEAU-COUSIN, Agnès PLANCHARD, Claudius BROCHARD, Laurent AILLERIE, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Géraldine BRICIER (arrivée à 20h50).

Absents/Excusés : Maud VINCHON-FAUCHER
Damien GUERET
Nadège CHESNEAU (pouvoir à Olivier RICOU)

Secrétaires de séance : Ellen RAVE-BARBEDETTE

Ordre du jour :

1. FINANCES

Subventions aux associations 2019
Vote des Taux d'imposition 2019
Vote des budgets 2019 : Commune et Panneaux Photovoltaïques
Contrat de location d'un photocopieur pour l'Espace Jeunesse
Investissement matériel informatique et contrat de prestation de maintenance

2. CONCLUSION DE BAUX RURAUX AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DES PARCELLES COMMUNALES SITUEES DANS LE PERIMETRE DU CAPTAGE « BON ENFANT »

3. PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail d'un agent administratif
Mouvements de personnel et modification du tableau des effectifs

4. DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES ET LIEUX-DITS

5. LAVAL AGGLOMERATION

Approbation des statuts du nouvel EPCI « Laval Agglomération »
Dénomination d'un représentant au sein de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

6. SYNDICAT DE BASSINS

Désignation d'un conseiller municipal au sein de la commission territoriale « Vicoin »

7. FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Renouvellement de la convention annuelle 2019

8. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

Urbanisme : Droit de préemption urbain

9. INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2019

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 29 janvier 2019.

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 29 janvier 2019 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande d'ajouter les points suivants à l'Ordre du jour :

- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 dans le cadre des travaux d'aménagement des rues JB Robin (RD251) et G LANDAIS (RD545)
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES 2019 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE dans le cadre des travaux d'aménagement des rues JB Robin (RD251) et G LANDAIS (RD545)

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

1- FINANCES

Subventions aux Associations – année 2019

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS – DEMANDES DE SUBVENTIONS OU D'ADHESION 2019
Délibération n° 008-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions ou d'adhésions au titre de l'année 2019 des associations et autres organismes extérieurs :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Prévention Routière (art. 6281)	70 €
MNE Mayenne Nature Environnement (art. 6574)	110 €
A.F.C.C.R.E. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (art. 6281)	219 €
MEM Maison de l'Europe (art. 6281)	60 €
CAUE de la Mayenne (art. 65738)	182,94 €
FF Randonnée de la Mayenne (art. 6281)	40 €
AMF53 (Association des Maires de la Mayenne) (art. 6281)	Prévisionnel 600 € (à confirmer lors de la réception de l'appel de cotisation)
POLLENIZ Cotisation GDON (art. 6558)	265,02 €
Global	1 546,96 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES
Délibération n° 009-2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations communales.

Ces subventions seront prévues au budget principal 2019 à l'article 6574 – chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE d'attribuer les subventions, comme énoncées ci-dessous, pour un montant global de 17 510 € :

Associations Communales	Montant attribué 2019	Observations particulières
Comité Jumelage	4 500 €	Accueil 2019 du Jumelage sur la commune dc besoin plus importants + Subvenir aux 1ers frais au niveau des Jeunes
Comité d'Animation	2 000 €	
Alerte Randonnée Pédestre	150 €	
APE Suzanne Sens	110 €	
A.P.E.L Sainte Marie	110 €	
Alerte Gym	110 €	
Alerte Yoga	110 €	
Randonneurs cyclistes	110 €	
Foyer des Jeunes	110 €	La subvention au Comité Jumelage prend en compte la demande du Foyer des Jeunes pour l'échange de l'été 2019
Tennis Club	500 €	
Alerte Football	5 000 €	Baisse des effectifs « jeunes »
Us Changé Judo (cours sur Ahuillé)	1 500 €	
CEA Construire Ensemble Ailleurs	200 €	
Familles Rurales (Musique + Chorale)	1 000 €	
Familles Rurales (danse)	2 000 €	
Coût Global	17 510 €	

Il est rappelé que toutes demandes de subvention au titre d'association humanitaire, caritative ou à caractère sociale seront traitées par le CCAS d'Ahuillé.

PARTICIPATION OGE C STE MARIE – ECOLE SUZANNE SENS ET BIBLIOTHEQUE – ANNEE 2019
Délibération n° 010-2019

Madame le Maire présente le bilan des subventions attribuées et cotisations retenues au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide de maintenir :

- Le budget « pédagogique » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 64 €/élève
- Le budget « fournitures » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 46 €/élève

(base élève le jour de la rentrée scolaire 2018-2019)

- Le budget « Bibliothèque » à hauteur de 4 500 €, comprenant les petites fournitures et matériels, les animations et l'acquisition de livres.

L'agencement de la bibliothèque ou l'acquisition de mobilier n'a pas d'impact sur le budget géré par les bénévoles de la bibliothèque.

Lors du vote de ce montant, un conseiller municipal était favorable à la baisse de ce budget alloué.

Dénomination	2018	Proposition 2019
Associations communales	13 680 €	17 510 €
Associations hors commune	110 €	110 €
Cotisations d'adhésion	1 814,79 €	1 436,96 €
Ecole S Sens – Budget Fournitures (64 € X 116 élèves)	7 744 €	7 424 €
Ecole S Sens – Budget pédagogique (46 € X 116 élèves)	5 566 €	5 336 €
OGEc Sainte-Marie (2017 : 88 élèves X 764 € - 2018 : 84 élèves x 818,76 € - estimation 2019 sur 88 élèves dont 8 élèves hors commune)	68 776 €	En cours
Bibliothèque (livres, animations, petites fournitures et matériels)	4 500 €	4 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 11 voix POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION, DECIDE d'allouer les budgets suivants :

- Le budget « pédagogique » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 64 €/élèves
- Le budget « fournitures » pour l'école Suzanne Sens à hauteur de 46 €/élèves

(base élève le jour de la rentrée scolaire 2018-2019)

- Le budget « Bibliothèque », la somme de 4 500 € au titre de l'année 2019

Concernant la subvention à l'OGEc Ste Marie et le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école Suzanne Sens, les sommes seront présentées lors du prochain conseil municipal.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2019

Délibération n° 011-2019

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, pour assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2019, il convient de voter les taux des impôts locaux au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de fiscalité votés en 2018 :

- Taxe d'habitation : 19,37 %
- Taxe foncière sur le bâti : 22,68 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 37,86 %

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité, la proposition de maintenir les taux de fiscalité au titre de l'année 2019
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

VOTE DES BUDGETS 2019 : COMMUNE ET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Etant donné que la concordance des comptes n'a pas été réalisée entre la Trésorerie du Pays de Laval et la Commune d'Ahuillé, Madame le Maire propose de reporter le vote des budgets 2019 au Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ESPACE JEUNESSE

Délibération n° 012-2019

Monsieur Olivier RICOU, 1^{er} adjoint au Maire, fait état au Conseil Municipal du parc actuel de photocopieurs et imprimantes présents au sein des différents services :

- 2 photocopieurs multifonction en commande groupée via Laval Agglomération : un à l'école et un à la mairie
- 4 imprimantes jet d'encre : 1 service animation – 1 service restauration (en panne) – 1 service technique et 1 bibliothèque

Compte-tenu du coût des consommables pour les imprimantes jet d'encre et la nécessité de remplacer l'imprimante du service restauration scolaire, une évaluation du coût d'un photocopieur multifonction auprès de Touiller Organisation dans le cadre du groupement de commandes Laval Agglomération a été sollicité. La proposition financière est la suivante :

- Modèle : Copieur Taskalfa 307ci
- Contrat de location 5 ans soit : 271,20 € TTC/ an
- Coût copies par an incluant la maintenance : 103,20 € TTC/ an
(estimation réalisée sur la base d'une consommation annuelle de 7500 pages N/B à 0,0028€ HT/page + 2500 pages CL à 0.026 € HT/page)
 - Soit un coût par an, y compris la maintenance estimé à 374,40 € TTC/an
- La prestation inclut la maintenance du photocopieur (déplacements du techniciens, pièces, main d'œuvre, toners) et la configuration sur notre réseau.

Après avoir entendu Monsieur le 1^{er} adjoint, les explications complémentaires de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité, les modalités de ce nouveau contrat auprès de Touiller Organisation pour la location d'un photocopieur multifonction pour les services Enfance-Jeunesse et Restauration, selon les conditions énumérées ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

INVESTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE ET CONTRAT DE PRESTATION DE MAINTENANCE - MAIRIE

Délibération n° 013-2019

Monsieur Olivier RICOU, 1^{er} adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le parc informatique du service administratif de la mairie.

Un audit réalisé par le service informatique de Laval Agglomération en 2017 avait présenté les préconisations suivantes :

- Installer un serveur (en lieu et place d'un poste « maître »)
- Uniformiser les versions « Pack Office » sur tous les postes
- Disposer d'une messagerie professionnelle pour chaque poste
- Souscrire un contrat de maintenance

Une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires :

Société informatique	Tarif	Observation(s)
Logicia – Bld des Loges à Laval (53)	13 157 €	Serveur trop onéreux – abonnement annuel 725€
Lankaz – Rue Pierre Lemonnier à Bonchamps les Laval (53)	4 022 €	Serveur non physique sur le site (en cas de panne plus d'accès aux données) – abonnement annuel 900 €
MSI – Rte de St Nazaire à Laval (53)	4 934 €	Serveur adapté – achat de licences pour une durée de 5 années

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de porter son choix sur le prestataire « Maine Services Informatiques - MSI » pour un montant de 4 934 € pour l'achat d'un serveur, des licences Pack Office, de messageries professionnelles et l'installation des équipements
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Concernant le recours à un contrat de maintenance des équipements, l'étude des prestations proposées est en cours.

La décision sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

2- CONCLUSION DE BAUX RURAUX AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES DANS LE PERIMETRE DU CAPTAGE « BON ENFANT »

Délibération n° 014-2019

Madame le Maire rappelle la délibération n°107/2018 en date du 13 décembre 2018 concernant l'établissement d'un bail rural environnemental sous seing privé avec les 2 exploitants actuels, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 9 ans, pour les parcelles situées dans le périmètre du captage « Bon enfant », avec l'appui du Notaire Maître COLLET, avenue Robert Buron à Laval.

Le Conseil Municipal doit définir le montant du fermage avec les 2 exploitants.

Le coût d'un fermage s'élève à 150 €/ha en moyenne.

Considérant l'arrêté préfectoral N° 2007-D-184 du 19 juin 2007, et les contraintes d'exploitation et de servitudes liés au périmètre de captage d'eau potable « Bon Enfant », il est proposé un fermage d'un montant de **110 €/ha**.

Ce bail rural sera établi auprès des 2 exploitants : Sébastien DESTAIS pour le GAEC de la Pierre du Fau et Nicolas POINTEAU pour le GAEC JERS'LAIT

Les frais d'actes notariés seront à la charge des exploitants.

Pour 2018, l'indice national des fermages, qui détermine le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation agricole, est établi à 103,05 (contre 106,28 en 2017).

Certaines catégories de propriétés non bâties peuvent bénéficier d'exonérations permanentes ou temporaires de taxes foncières non bâties.

Ces exonérations dites permanentes portent essentiellement sur les propriétés agricoles classées dans les catégories « terres, prés, pâturages, vergers, vignes, bois et landes, lacs, étangs et jardins » (exonération partielle à hauteur de 20 %) et sur les sols et terrains passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties (exonération totale).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle rencontrera les 2 exploitants afin d'expliquer et de définir les modalités de ce bail rural environnemental.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- DEFINIT le fermage pour un montant de 110 €/ha
- DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge des exploitants agricoles
- DIT que les actes notariés seront rédigés par Maître Sébastien COLLET de Laval (53)
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents en relation avec cette demande

3- PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Délibération n° 015-2019

Compte-tenu de la mutation de l'agent de gestion administrative et comptable le 13 août 2018 dont les missions comportaient la mission comptable et des tâches liées à l'urbanisme, aux élections politiques, à la gestion du document unique vu qu'il avait été nommé agent de prévention ; Il est proposé de transférer certaines de ces tâches à l'agent administratif, chargé actuellement de l'accueil mairie, de l'état civil et de l'agence postale communale, en complétant ses missions par les activités suivantes :

- Elections politiques
- Urbanisme
- Gestion du cimetière
- Assistance au secrétariat général

Actuellement, ce poste est basé sur un temps non complet à hauteur de 23,25h/hebdomadaire ; en ajoutant les missions ci-dessus, celui-ci doit être ouvert sur un temps de travail à

35h/hebdomadaire.

Lors d'un entretien en date du 23 février 2019, l'agent administratif, a accepté de travailler à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.

Au vu de ses éléments,

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal en vue de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'accueil et d'état civil permanent à temps non complet (23,25 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins de la collectivité.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de supprimer, à compter du 1^{er} mars 2019, l'emploi permanent à temps non complet (23,25 heures hebdomadaires) de l'adjoint administratif territorial lié aux missions d'accueil et d'état civil
- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet d'un adjoint administratif territorial pour occuper les missions suivantes : accueil mairie, agence postale, état civil, urbanisme, gestion du cimetière, élections politiques et assistance au secrétariat général, évoquées ci-dessus.

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, la suppression d'un poste à temps non complet (23,25h/hebdomadaire) d'un adjoint administratif territorial et de l'ouvrir à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019
- DIT que les crédits budgétaires 2019 seront ouverts en prenant en considération cette demande
- SOUMET cette demande auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de la Mayenne
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MUTATION DE LA SECRETAIRE GENERALE

Délibération n° 016-2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mutation de la secrétaire générale à compter du 1^{er} mai 2019 vers la mairie de Montigné le Brillant.

Vu le tableau des effectifs existants, il conviendrait :

- d'ouvrir cet emploi permanent à temps complet pour répondre au besoin de la collectivité sur les missions et activités de secrétaire général d'une commune de moins de 2 000 habitants (aide, assistance et conseil auprès des élus, gestion financière, management et ressources humaines,...) ; que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux, des rédacteurs et d'attaché et accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant, cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade le plus rapprochant de ses compétences et aptitudes professionnelles.

Au vu de ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'ouvrir le poste de secrétaire général, à temps complet, sur les grades suivants :
 - adjoint administratif territorial principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 - rédacteur territorial , rédacteur territorial principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
 - attaché territorial
- ACCEPTE, dans l'éventualité où il n'y aurait pas de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - 3-3 1°, selon le niveau de recrutement et de rémunération en fonction de ses compétences et aptitudes professionnelles
- DIT que les crédits budgétaires 2019 sont prévus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

RECRUTEMENT D'UN AGENT COMPTABLE A 22,25 heures /HEBDOMADAIRE **Délibération n° 017-2019**

Compte-tenu de la mutation de l'agent de gestion administrative et comptable le 13 août 2018 dont ses missions comportaient la mission comptable et des tâches liées à l'urbanisme, aux élections politiques, à la gestion du document unique vu qu'il avait été nommé agent de prévention ;

Compte tenu du passage à 35h/hebdomadaire de l'agent d'accueil et d'état civil, à compter du 1^{er} mars 2019, afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

Compte tenu du départ de l'agent comptable contractuel à temps non complet (22,25 h/hebdomadaire) au 1^{er} mars 2019 ; Il y a lieu de procéder à un nouveau recrutement.

Au vu du tableau des effectifs existants, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de supprimer le poste à temps complet et de créer un poste d'agent comptable à temps non complet, soit 22,25h/hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2019.

Il s'avère nécessaire d'ouvrir cet emploi permanent à temps non complet (22,25 h/hebdomadaire) en vue d'assurer les missions et activités comptables d'une commune de de moins de 2 000 habitants et d'assurer les missions d'accueil de la mairie et de l'agence postale durant les absences de l'agent en poste.

Celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi suivant :

- adjoint administratif territorial
- adjoints administratif territorial principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe

Accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant, cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade le plus rapprochant de ses compétences et aptitudes professionnelles.

Au vu de ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE, la suppression d'un poste à temps complet d'un adjoint administratif territorial

- ACCEPTE d'ouvrir le poste d'agent administratif et comptable, à temps non complet soit 22,25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2019, sur les grades suivants :
 - adjoint administratif territorial
 - adjoint administratif territorial principal 2^{ème} ou 1^{ère} classe
- ACCEPTE, dans l'éventualité où il n'y aurait pas de candidatures d'agents titulaires de la fonction publique territoriale, de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 - 3-3 1°, selon le niveau de recrutement et de rémunération en fonction de ses compétences et aptitudes professionnelles
- DIT que les crédits budgétaires 2019 sont prévus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

- Demande de renouvellement d'un congé de mise en disponibilité d'un agent d'animation pour convenances personnelles d'une année jusqu'au 8 mars 2020
- Demande de congé de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent technique à compter du 1^{er} septembre 2019 pour 12 mois
- Renouvellement d'un congé longue maladie d'un agent technique jusqu'au 28 juin 2019
- Renouvellement d'un congé maladie ordinaire d'un agent technique jusqu'au 22 mars 2019 pouvant être suivi d'une demande à temps partiel thérapeutique
- Reprise d'un agent technique à temps partiel thérapeutique à hauteur de 50% jusqu'au 5 avril 2019

DEMANDE DE FORMATION :

Demande de 7 jours de formation « bibliothèque » de l'agent responsable de la restauration et de l'entretien des locaux dans le cadre du compte personnel de formation (CPF). Refus de la demande dans le cadre du CPF, la Bibliothèque Départementale de la Mayenne n'étant pas déclarée comme organisme de formation et ses formations ne pouvant être de fait éligible au CPF.

Considérant le projet professionnel du salarié et les risques d'inaptitude de l'exercice du métier de restauration pour l'agent, Madame le Maire accorde 3 jours de formation sur le temps de travail et 4 jours de formation hors du temps de travail, faisant l'objet d'une récupération de l'agent.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 018-2019

Madame le Maire présente le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2017 :

Date délib création poste	Libellé fonction	Tps travail en centièmes	Filière	Cat	Grade agent qui occupe le poste	statut	position	temps
24/01/2014	Secrétaire de mairie	35	adm	B	Rédacteur principal 2ème classe	titulaire	activité	100%
24/11/2016	Secrétaire de mairie	35	adm	C	Adj. Adm. Principal 2ème cl	titulaire	activité	100%
30/03/2006	Adjoint Administratif	35	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire	activité	100%
12/04/2013	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%
01/06/2006	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	100%

26/02/2009	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	100%
25/11/2013	Adj. Tech ppal 2ème cl	35	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%
07/07/2016	Adjoint Technique	13,3	tech	C	Adjoint Technique	contractuel	activité	38%
07/07/2016	Adjoint Technique	4,29	tech	C	Adjoint Technique	contractuel	activité	12%
	Adjoint Technique	32,82	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	94%
	Adjoint Technique	25	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	71%
	Adjoint Technique	25,16	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	72%
	Adjoint Technique	26,12	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	75%
	Adjoint Technique	18,72	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	53%
	Adj. Tech ppal 2ème cl	30,46	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	activité	87%
	Adjoint Technique	27,3	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	78%
	Adjoint Technique	31,02	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	89%
21/12/2011	Adjoint Technique	18	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	congé parental	47%
	Adjoint Technique	27,06	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	77%
09/12/2010	Adjoint Animation	35	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	100%
	Adjoint Animation	32,66	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	93,31%
07/07/2016	Adjoint Animation	34,26	anim	C	Adjoint Animation	contractuel	activité	97,89%
	Adjoint Animation	27,03	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	77,23%

27/10/2015	Educateur Principal de Jeunes Enfants	10,09	medico-sociale	B	Educateur Principal de Jeunes Enfants	titulaire	activité intercom.	28,82%
------------	---------------------------------------	-------	----------------	---	---------------------------------------	-----------	--------------------	--------

Compte tenu des mouvements de personnel en cours, Il y a lieu de le modifier en tenant compte des observations apportées :

Date	Libellé fonction	Tps travail en centième	Filière	Cat	Grade agent qui occupe le poste	statut	position	temps	Observations
Service Administratif									
24/01/2014	Secrétaire de mairie	35	adm	B	Rédacteur principal 2ème classe	titulaire	Vacant	100%	Maintien
24/11/2016	Secrétaire de mairie	35	adm	C	Adj. Adm. Principal 2ème cl	titulaire	activité	100%	
30/03/2006	Adjoint Administratif	35	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire		100%	Suppression
28/02/2019	Adjoint Administratif	35	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire	activité	100%	
28/02/2019	Adjoint Administratif	22,25	adm	C	Adjoint Administratif	titulaire	activité	64%	
Service Technique									
12/04/2013	Adj. Techn. ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Techn. ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%	
01/06/2006	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire		100%	Suppression
27/03/2018	Adj. Techn. Ppal 2 ^{ème} cl.	35	Tech	C	Adj. Techn. Ppal 2 ^{ème} cl.	titulaire	activité	100%	
26/02/2009	Adjoint Technique	35	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	100%	
Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire									
25/11/2013	Adj. Tech ppal 2ème cl	35	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	activité	100%	Suppression
27/03/2018	Adj. Tech ppal 1ère cl	35	tech	C	Adj. Tech ppal 1ère cl	titulaire	activité	100%	
30/01/2018	Adjoint Technique		tech	C	Adjoint Technique	contractuel	activité	Xx %	Selon le temps de travail imparti suit les rempl.
30/01/2018	Adjoint Technique		tech	C	Adjoint Technique	contractuel	activité	Xx %	
01/11/2007	Adjoint Technique	32,15	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	91,85%	
	Adjoint Technique	25	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	71%	Suppression
	Adjoint Technique	25,16	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	72%	Suppression
01/09/2014	Adjoint Technique	21,30	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	60,85%	
15/01/2001	Adjoint Technique	17,30	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	49,43%	
01/01/2017	Adj. Tech ppal 2ème cl	29,46	tech	C	Adj. Tech ppal 2ème cl	titulaire	activité	84,17%	
01/09/2014	Adjoint Technique	27,3	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	78%	

01/09/2012	Adjoint Technique	31	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	88,57%	
01/09/2011	Adjoint Technique	18	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	47%	
01/09/2003	Adjoint Technique	22	tech	C	Adjoint Technique	titulaire	activité	62,86%	
Service Animation									
09/12/2010	Adjoint Animation	35	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	mise en disponibilité	100%	
09/10/2018	Animateur Territorial	35	anim	B	Animateur Territorial	titulaire	activité	100%	
01/12/2017	Adjoint Animation	25,25	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	72,14%	
01/09/2011	Adjoint Animation	25	anim	C	Adjoint Animation	titulaire	activité	71,43%	
01/09/2017	Adjoint Animation	10,04	anim	C	Adjoint Animation	contractuel	activité	3,51%	
01/12/2017	Adjoint Animation ppal 2 ^{ème} classe	28	anim	C	Adj Animation ppal 2 ^{ème} classe	titulaire	activité	80%	
30/01/2018	Adjoint Animation	18,75	anim	C	Adj Animation	contractuel	activité	53,57%	
27/10/2015	Educateur Principal de Jeunes Enfants	10,09	medico-sociale	B	Educateur Principal de Jeunes Enfants	titulaire	activité intercom.	28,82%	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- La suppression du poste d'adjoint administratif, à temps complet, en date du 30 mars 2016
- Le maintien du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, dans l'attente du recrutement du (ou de la) secrétaire général(e)
- La suppression du poste d'adjoint technique en date du 01/06/2006 suite à l'avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- La suppression de 2 postes d'adjoint technique suite à changement de filière vers l'animation en tant qu'adjoint d'animation
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en date du 01 juin 2006 suite à l'avancement de grade sur un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal VALIDE le tableau des effectifs présenté.

4- DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES ET LIEUX-DITS

Délibération n° 019-2019

Cette opération est obligatoire dans le cadre du raccordement des habitations à la fibre optique.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, de chemin, de route ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Madame le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28, du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui peuvent avoir des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Dans ce cadre, Madame le Maire explique qu'il y a lieu de nommer les voies suivantes :

- L'impasse débouchant sur la Rue de Perrette
- 2 lieux-dits portant la même dénomination « Les Landes Guibert », la commune doit renommer le hameau « Les Landes Guibert – Chemin du Plessis » composé de 2 habitations.

Madame le Maire a fait part de plusieurs propositions pour la dénomination de l'impasse, débouchant sur la Rue de Perrette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de nommer cette impasse : **Impasse des Etangs**

Conformément à la demande du Conseil Municipal, les habitants du hameau « Les Landes Guibert – Chemin du Plessis » ont été consultés. Ils proposent la dénomination suivante : « Le Brindelet »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, chemins.... :

- VALIDE les dénominations suivantes :
 - Impasse des Etangs
 - Le Brindelet
- PRECISE qu'il est apporté une modification à la liste des voies de la commune
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- LAVAL AGGLOMERATION

APPROBATION DES STATUTS DU NOUVEL EPCI « LAVAL AGGLOMERATION »

Délibération n° 020-2019

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de présentation de la décision, suite à la fusion des 2 EPCI.

Les arrêtés préfectoraux du 27 février 2018 et du 26 octobre 2018, ont créé la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Laval Agglomération », suite à la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron.

Dans un premier temps, les services de l'Etat ont élaboré des statuts intégrés dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2018. Ces statuts fixent les compétences obligatoires de la nouvelle communauté d'agglomération et indiquent les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté sans envisager une extension de ces compétences sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI.

Afin de se doter de statuts applicables sur le territoire du nouvel EPCI, les élus des 34 communes ont engagé une réflexion, dans le cadre de travaux en ateliers, sur les compétences optionnelles et facultatives qu'il convient de donner à la nouvelle agglomération.

La proposition qui en résulte consiste à harmoniser les compétences optionnelles et facultatives précédemment exercées par les deux EPCI, afin de les exercer sur l'ensemble du nouveau territoire.

La compétence optionnelle concernant le débroussaillage des sentiers de randonnées exercée précédemment par la communauté de communes du Pays de Loiron n'est pas reprise et est donc restituée aux communes.

L'épicerie sociale, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et la programmation culturelle sont territorialisés pour être exercés par le nouvel EPCI uniquement sur l'ex-Pays de Loiron.

Par ailleurs, il est rappelé que les délibérations d'intérêt communautaires des EPCI existants avant la fusion restent applicables jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire par la nouvelle communauté qui doit être défini au plus tard dans le délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion soit pour Laval Agglomération avant le 31 décembre 2021.

Enfin l'approbation des nouveaux statuts doit s'effectuer selon la procédure classique à savoir par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite, le Préfet de la Mayenne arrête les nouveaux statuts.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le conseil communautaire de Laval Agglomération a décidé de procéder à la réécriture de ses statuts,
- Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles compétences de Laval Agglomération
- Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer tout document à cet effet.

**DENOMINATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA CLECT « COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES »**

Délibération n° 021-2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipale qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges créées entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Le nombre de membres de la Commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération en date du 14 janvier 2019, sur proposition informelle des maires, le Conseil Communautaire a arrêté la composition de la CLECT.

Madame le Maire rappelle à son conseil municipal le choix de Laval Agglomération.

Dans le mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT soient élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de scrutin pour procéder au choix des membres de la CLECT.

Madame le Maire propose, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il soit procédé à l'élection au sein du Conseil Municipal du représentant amené à siéger à la CLECT par un vote à main levée (si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité). Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.
Sur proposition de Madame le Maire,
Il est donc procédé au vote :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu la délibération de Laval Agglomération en date du 14 janvier 2019 fixant la composition de la CLECT.
Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la CLECT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE de désigner Mr Olivier RICOU, membre de la CLECT.

6- SYNDICAT DE BASSINS

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION TERRITORIALE « VICOIN »

Madame le Maire rappelle la création au 1^{er} janvier 2019 du Syndicat de bassins du JAVO afin de porter la compétence GEMA-PI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) sur les bassins versants de la Jouanne, de l'Ouette, du Vicoin et des affluents de la Mayenne.

Dans le cadre de la conservation d'une logique de travail de proximité, il a été décidé de créer des « Commissions territoriales ». Ces commissions correspondent à la géographie de ces bassins versants.

Leur rôle sera d'étudier les travaux déjà engagés et à engager à l'avenir sur le territoire de chacun.
Dans ce cadre, il est demandé de désigner un conseiller municipal. Madame le Maire propose la désignation de Mme Sylvie LANDELLE.
Le Conseil Municipal n'émet aucune objection.

Pour rappel, la prochaine réunion se tiendra le vendredi 8 mars 2019 à 10h à la mairie de La Brûlatte.

7- FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE 2019

Délibération n° 022-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

pour le compte de la commune

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,33 €/habitant, **soit 607,86 €** au titre de l'année 2019.

Au vu des éléments entendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de renouveler la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2019, au tarif de 0,33 €/habitant
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

8- DELEGATIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES AU MAIRE

URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N°	Date	Réf. parcellaire	Surf. cadastrale	Adresse	Décision	Date décision
2019-001	08/02/2019	C962	06a39ca	29 rue Flandres Dunkerque	Renonciation	21/02/2019
2019-002	20/02/2019	C759-C1478	06a14ca	81 rue de Concise	Renonciation	26/02/2019
2019-03	23/02/2019	C0038-C0039	24a58ca	La Chenillièrre	Renonciation	26/02/2019

Ajout à l'Ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 – AMENAGEMENT DES RUES JB ROBIN ET G LANDAIS

Délibération n° 023-2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), créée en 2017.

Ainsi, l'article 157 de la loi de finances pour 2018 prévoit que la DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements. Les règles de répartition sont désormais codifiées à l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Elle propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'opération suivante : Aménagement et sécurisation routière des rues Jean-Baptiste Robin (RD251) et Georges Landais (RD545).

Cette demande peut être déposée sur l'axe thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction des logements ».

La mobilité étant un enjeu essentiel du développement territorial.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autre de ces rues, de favoriser la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie, en donnant un caractère péri-urbain aux différentes voies et d'améliorer nettement la sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 432 015,40 € TTC, études et travaux d'enfouissement des réseaux compris.

Madame le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 58 821 €, soit une participation de 13,62% sur la totalité des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser ces travaux d'aménagement des rues Jean-Baptiste ROBIN et Georges LANDAIS pour un montant prévisionnel de 432 015,40 € TTC études et travaux d'enfouissement des réseaux compris.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget primitif 2019 en section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'opération susvisée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

Ajout à l'Ordre du jour :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES 2019 – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - AMENAGEMENT DES RUES JB. ROBIN ET G. LANDAIS

Délibération n° 024-2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental de la Mayenne continue de privilégier la solidarité entre les personnes et les territoires ainsi que les investissements d'avenir au service de l'économie locale et de l'emploi.

Les contrats de territoire se traduisent par une dotation exceptionnelle sur la période 2016-2021.

L'enveloppe des contrats de territoire se répartit ainsi :

1^{ère} enveloppe budgétaire : 1 million d'euros par an pour les communes de moins de 10 000 habitants pour accompagner les travaux locaux d'investissement. A ce jour, deux tiers des projets communaux financés par le département portent sur des équipements et aménagements de proximité tels que des logements communaux, création ou rénovation d'écoles, de bibliothèques, city stades, de pistes cyclables, etc.

Le département participe à hauteur de 50 % dans la limite de la dotation attribuée à la commune.

2^{ème} enveloppe budgétaire : 16,8 millions d'euros par an répartis entre les intercommunalités articulés autour de trois axes principaux :

1. Une enveloppe de 3 millions par an affectée aux communes pour le financement de projets structurants : équipements culturels, sportifs, aménagement urbain, pôles de santé, etc.

2. Plusieurs enveloppes sont affectées par territoire et politique : soit 1 million d'euros pour l'habitat, 2 millions d'euros pour les personnes âgées et dépendantes, 4 millions d'euros pour le numérique et le déploiement du très haut débit.
3. Interventions territoriales antérieures confirmées à hauteur de 6,8 millions d'euros pour la culture, de l'environnement et de l'écodéveloppement auxquelles il convient d'ajouter les investissements en matière d'aménagement routier.

Madame le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des Contrats de Territoire 2016-2021 pour l'opération suivante : Aménagement et sécurisation routière des rues Jean-Baptiste Robin (RD251) et Georges Landais (RD545).

Cette demande peut être déposée au titre de la 1^{ère} enveloppe budgétaire répondant aux investissements locaux d'une commune de – de 10 000 habitants répondant au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, enjeu essentiel du développement territorial.

Les travaux envisagés permettront d'assurer un cheminement piéton de part et d'autre de ces rues, de favoriser la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie, en donnant un caractère péri-urbain aux différentes voies et d'améliorer nettement la sécurité.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 432 015,40 € TTC, études et travaux d'enfouissement des réseaux compris.

Madame le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 24 491 €, soit une participation de 5,67% sur la totalité des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel des travaux est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement des rues Jean-Baptiste ROBIN et Georges LANDAIS pour un montant prévisionnel de 432 015,40 € TTC études et travaux d'enfouissement des réseaux compris.
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses au budget primitif 2019 en section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne au titre des Contrats de Territoires pour l'opération susvisée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

9- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Fonds régional d'urgence de la Région des Pays de la Loire** : Participation financière à hauteur **1587 €** au titre du sur une dépense totale de 6409 € soit 24,7% – intempéries mai et juin 2018
- **Conteneurs enterrés lotissement l'Orée des Champs** : mise en service envisagée mi-avril 2019
- **Autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection** concernant le Crédit Agricole, pour une durée de 5 ans renouvelables (nouvelle demande 4 mois avant la fin de l'échéance) – Arrêté préfectoral du 31 janvier 2019
- Réunion des artisans/commerçants le 12 mars pour mise en place d'une animation

- Randonnée organisée par l'office du tourisme le 07 avril 2019 à Ahuillé
 - Exposition photos du bourg
 - Prise en charge du pot d'accueil des randonneurs par la municipalité
- Commission travaux : Etude projet Méduane Habitat
- Lancement d'un audit d'organisation avec le CDG 53 (service administratif)
- Prairie fleurie : aménagement réalisé par une commission du Comité de jumelage en partenariat avec les élus.
 - L'enlèvement du poteau électrique sur le terrain ne sera pas réalisé compte tenu d'un coût trop élevé
 - A étudier la possibilité d'intégration dans le paysage du poteau électrique (habillage, fresque) : ENEDIS va être sollicitée
- Opération les bouchons d'amour : définir emplacement sur différents sites de la commune. Maurice AUBRY est désigné référent
- Plan de la commune : 2000 plans à disposition
 - Distribution avec le bulletin municipal fin mars
 - Distribution auprès des artisans commerçants
 - Mise à disposition à l'accueil de la mairie
 - Prochainement, mise en place d'un planimètre (emplacement à déterminer)
- Point d'avancement sur les travaux de réhabilitation du bar-restaurant
- Lancement « Club Ados » : prospection à compter d'avril 2019 afin de connaître leurs attentes, principalement à destination des jeunes de la commune entre 11 et 15 ans (petites vacances, mercredi...)
- Recrutement des animateurs saisonniers – candidature (CV + lettre de motivation) jusqu'au 15 mars 2019 à la Mairie d'Ahuillé
- Mise à jour des effectifs et du plan d'épandage de **l'exploitation porcine « La Rougerie » sur Ahuillé** (en date du 15 octobre 2018)
En 2018 : arrêt de l'activité post-sevrage, élevage de 1400 porcs à l'engraissement restant
- **Participation financière de la Région des Pays de la Loire** à hauteur 1587 € au titre du Fonds régional d'urgence sur une dépense totale 6409 € soit 24,7% – intempéries mai et juin 2018

AGENDA

Dates	Horaire	Evènements
01/03/2019	20h30	AG Familles Rurales Salle Lemonnier Dubourg
02/03/2019	14h30	Collecte de sang – St Berthevin
02/03/2019	15h	Goûter des résidents Lemonnier Dubourg
02/03/2019	10h-12h	Portes Ouvertes Ecole Suzanne Sens
02/03/2019	Dès 15h30	Animation jeux CEA « Construire Ensemble Ailleurs »
09/03/2019		Les élus dans vos quartiers Salle Lemonnier Dubourg – Rue de Bretagne et Rue Georges Landais
09/03/2019	9h45 – 12h	Débat Citoyen Salle Municipale du Garage – 4 rue Principale à Olivet (organisé par ACPL: action citoyenne au Pays de Loiron)
09/03/2019	20h30	Soirée annuel théâtrale Salle du Reflet à St Berthevin (au profit du « Don du Sang »)
19/03/2019	15h30	3 ^{ème} comité de pilotage RD771 Laval / Saint Nazaire Hôtel du Département à Laval (Salle du Cseil Départemental)
30/03/2019		Soirée Concert « Mémé les Watts » APE Ecole Suzanne Sens

Fin de la séance : 23h45